

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois

Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-594 24/09/2025

Date de mise en application : 25/09/2025

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/10/2025

Cette instruction abroge:

DGER/SDEDC/2024-533 du 26/09/2024 : procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut

agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2025.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 5

Objet : procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et des personnels titulaires sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2026.

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et services de la formation et du développement

Ministère chargé de la mer et de la pêche – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (bureau des lycées professionnels maritimes)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles agricoles et des lycées maritimes

Résumé : Cette note a pour objet de présenter le calendrier et les modalités de recueil, sur le téléportail dédié, des déclarations d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou qui souhaitent y être réintégrés à la prochaine rentrée scolaire. Cette procédure est également ouverte aux personnels titulaires d'enseignement et d'éducation appartenant aux corps relevant du ministère, affectés en lycées professionnels maritimes.

La présente note de service définit les modalités et le calendrier de la campagne de déclarations d'intention de mobilité (**DIM**) pour la rentrée scolaire 2026. Les DIM constituent la première étape du cycle unique de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), prévue dans les lignes directrices de gestion du ministère relatives à la politique de mobilité (note de service SG/SRH/SDCAR/2025-121 du 27 février 2025). Elles sont un outil de gestion prévisionnelle des emplois de l'Etat ouverts dans les EPLEFPA et des mobilités susceptibles d'intervenir à la prochaine rentrée scolaire.

La procédure de recueil des DIM repose exclusivement sur un téléportail dédié, permettant aux personnels de saisir eux-mêmes leur déclaration. Une fonctionnalité leur permet de déposer les pièces justificatives requises en fonction des motifs de DIM qu'ils ont saisis et classés.

La téléprocédure de déclaration est ouverte aux personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée (CDI) de l'enseignement technique agricole public relevant du ministère, affectés en EPLEFPA ou souhaitant y être réintégrés au 1er septembre 2026. Elle est également ouverte aux personnels enseignants ou d'éducation titulaires relevant du ministère affectés en lycées professionnels maritimes.

I.- Rappels

A. Première étape du cycle annuel de mobilité

La DIM constitue une **formalité obligatoire préalable à la mobilité** pour les agents suivants :

- personnels sous statut d'emploi de direction d'EPLEFPA régi par le décret n° 2019-1135 modifié du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;
- personnels contractuels en CDI affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction souhaitant obtenir un autre poste que le poste titulaire qu'ils occupent actuellement dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2026 ;
- personnels de l'enseignement technique agricole public, titulaires ou contractuels en CDI, souhaitant y être réintégrés à la rentrée scolaire 2026.

Elle constitue également une **formalité obligatoire** pour les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) souhaitant s'engager dès la rentrée scolaire 2026 dans **un projet de mobilité avec réorientation de parcours professionnel.** Leur identification dès la présente campagne de télédéclaration permet à ces personnels de bénéficier du dispositif d'accompagnement individuel correspondant, organisé par la note de service n° 2018-720 du 25 septembre 2018¹, en vue d'une mobilité dès la rentrée scolaire 2026 dans le cadre d'une candidature à la campagne unique de mobilité.

¹ Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018 relative aux dispositifs d'appui individuel pouvant être mobilisés pour accompagner les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE), affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), dans un projet de mobilité tendant à une réorientation du parcours professionnel ou en situation de reclassement.

Enfin, la campagne de télédéclaration d'intention de mobilité permet aux PLPA et PCEA de déposer une demande de reconnaissance de double compétence qui sera traitée prioritairement, en vue de l'obtention de l'inspection favorable requise par la note de service précitée du 25 septembre 2018 pour obtenir, dès la campagne unique de mobilité pour la rentrée scolaire 2026, une mutation sur un poste publié dans une autre discipline que celle de leur recrutement par concours, dans laquelle ils assurent actuellement des services.

Les PLPA et PCEA conservent la possibilité de déposer une demande de reconnaissance de double compétence ultérieurement à la présente campagne de télédéclaration, dans le cadre d'un dispositif de démarche simplifiée dont les modalités d'accès et de fonctionnement feront l'objet d'une prochaine note de service. Les demandes ainsi déposées au fil de l'eau, conformes aux conditions prévues par la note de service précitée du 25 septembre 2018, donneront également lieu à inspection selon le plan de charge de l'Inspection de l'enseignement agricole.

B. Mise à jour des données relatives à la situation individuelle

Les données relatives à la situation individuelle des télédéclarants apparaissant sur le téléportail sont issues du SIRH RenoiRH. Les agents doivent donc **impérativement** s'assurer de la mise à jour de leur situation personnelle et familiale dans le SIRH, contribuant également à sa bonne prise en compte lors des campagnes de mobilité ultérieures (cf. PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle, ...).

La demande de mise à jour s'effectue directement auprès du gestionnaire de proximité (GP) au sein de l'établissement d'affectation actuel, en joignant les justificatifs correspondants suffisamment en amont du terme de la période de saisie des DIM. Le GP assure la transmission au bureau de gestion du personnel concerné, en vue de la prise en compte effective dans le SIRH dès la campagne des DIM et pour les campagnes de mobilité ultérieures.

C. Mise en œuvre de procédures associées à certains motifs de DIM

Comme les années antérieures, 14 motifs de DIM peuvent être sélectionnés et classés par les télédéclarants. La procédure est présentée au point II ci-après.

Certains motifs peuvent nécessiter l'engagement de procédures particulières. Ces procédures sont détaillées en annexe 2 pour les agents titulaires et en annexe 3 pour les agents contractuels en CDI. Les pièces et justificatifs requis dans le cadre de ces procédures doivent impérativement être déposés sur le téléportail lors de la saisie de la DIM, selon les modalités indiquées au point II.-B. ci-après.

Ces annexes précisent les références des notes de service organisant ces procédures et listant les justificatifs requis. Les dates limites indiquées doivent être impérativement respectées. Elles sont fixées pour permettre la prise en compte de ces démarches dans le cadre des campagnes de mobilité de l'année 2026 (cf. demande de reconnaissance de double compétence, de réorientation de parcours

professionnel ou de rupture conventionnelle). L'absence de justificatifs requis fait obstacle à la prise en compte de ces demandes.

Toutefois, en cas d'impossibilité matérielle avérée de déposer tous les justificatifs dans le délai de télédéclaration, il appartient aux télédéclarants de les transmettre au service régional ou service de la formation et du développement (SRFD – SFD) de la DRAAF – DAAF dont ils relèvent, au titre de leur affectation actuelle dans les plus brefs délais, et au plus tard le 15 octobre 2025. Un commentaire précisant la situation d'impossibilité matérielle doit alors être saisi lors de la télédéclaration. L'administration étudiera dans ce cas si ces justificatifs peuvent être pris en compte pour permettre l'instruction de la demande.

II.- La procédure dématérialisée

Le guide « utilisateurs » annexé à la présente note de service indique les modalités d'accès au téléportail, ainsi que de saisie et de classement des différents motifs prévus, qui demeurent inchangés.

Les coordonnées des services d'assistance, à contacter en cas de difficulté rencontrée dans l'accès au téléportail ou dans son fonctionnement, sont précisées en dernière page du guide. Seule la saisine individuelle de ces services, par courriel à l'adresse fonctionnelle indiquée et dans un délai suffisant en amont du terme de la période de saisie des DIM, permet la mise en œuvre des solutions techniques appropriées.

Par ailleurs, les personnels concernés conservent la possibilité de signaler d'autres difficultés qu'ils pourraient rencontrer, directement au service régional ou service de la formation et du développement (SRFD – SFD) de la DRAAF – DAAF dont ils relèvent au titre de leur affectation actuelle ou, le cas échéant, immédiatement antérieure à leur placement en congé ou changement de position statutaire (détachement, disponibilité). Ces signalements sont effectués exclusivement par courriel à adresser sur la messagerie fonctionnelle de ce service dont l'adresse figure sur la liste annexée à la présente note de service (annexe 4).

Les personnels affectés en établissement maritime s'adressent au bureau des lycées professionnels maritimes, relevant de la sous-direction des gens de mer, au sein de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche, et de l'aquaculture (DGAMPA).

A. Accès au téléportail de saisie des DIM

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible *via* le navigateur *Firefox* (version 24 et au-delà). Il est ouvert du **jeudi 25 septembre 2025** au **vendredi 10 octobre 2025**, 23h59.

L'adresse est la suivante : https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/

Trois informations sont nécessaires :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télédéclarant ;
- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricoll ;
- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

Le guide « utilisateurs » apporte toutes les précisions nécessaires à l'identification et à la saisie de ces données.

B. Saisie des DIM

La saisie de la télédéclaration s'effectue en 6 étapes précisées dans le guide utilisateurs annexé à la présente note de service (annexe 5).

Après un contrôle, et une éventuelle mise à jour, des données administratives et personnelles préenregistrées sur le téléportail, les télédéclarants procèdent au classement des motifs cochés dans leur DIM.

Comme indiqué dans l'annexe 1, les 14 motifs de DIM sont répartis en deux catégories :

- 12 concernent uniquement les agents en poste en établissement cette année, y compris les agents en congé de formation professionnelle ou en congé de mobilité ;
- 2 concernent uniquement les agents n'occupant pas de poste.

Comme indiqué au point I.- C, ci-dessus, les situations administratives ou statutaires correspondant à chacun des 14 motifs de DIM prévus sont présentées dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à la note de service, concernant, respectivement, l'ensemble des télédéclarants, les télédéclarants titulaires et les télédéclarants contractuels en CDI.

La sélection de plusieurs motifs de DIM est possible. Cependant, il n'est pas possible de valider une DIM avec des motifs appartenant aux deux catégories indiquées cidessus.

Les télédéclarants doivent également classer les motifs retenus via les menus déroulants affichés en partie droite de l'écran. La saisie d'un ordre de classement est obligatoire pour passer à l'étape suivante.

Une case commentaire, située en bas de la page de saisie et limitée à 1 000 caractères, permet aux télédéclarants d'indiquer d'éventuelles observations et/ou motivations qu'ils jugeraient nécessaires de porter à la connaissance de l'administration.

Le téléportail dispose d'une fonctionnalité d'édition des saisies effectuées afin de les vérifier. Toutefois, seule la signature de la DIM déclenche l'enregistrement définitif de la télédéclaration qui devient alors opposable et ne peut plus être modifiée. L'absence de cette signature / validation fait techniquement obstacle à toute prise en compte de la DIM, y compris sous la forme d'une copie d'écran ou d'un export.

La date limite du vendredi 10 octobre 2025 doit être strictement observée.

L'enregistrement effectif de la DIM sur le téléportail est confirmé par l'envoi automatisé aux télédéclarants d'un accusé de réception reprenant les motifs saisis et leur classement. Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse.

Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération

Cédric MONTESINOS

Marc CASTAINGS

Annexe n°1

Présentation des motifs de DIM et des procédures associées en fonction de la situation des déclarants				
Motif à cocher et classer	Procédure à suivre selon la sit	uation administrative de l'agent		
Agent actuellement en poste et souhaitant pour la rentrée prochaine :	Agents titulaires	Agents en CDI		
Mutation	Annexe 2 - A	Annexe 3 - A		
Participation à la mobilité générale	Annexe 2 - B	Annexe 3 - B		
Réintégration auprès de l'administration d'origine	Annexe 2 - D, uniquement les agents en poste en EPLEFPA en PNA ou en détachement au MASA			
Départ en retraite	Annexe 2 - E	Annexe 3 - C		
Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Annexe 2 - F ou G	Annexe 3 - D et E		
Départ en détachement	Annexe 2 - H			
Réorientation du parcours professionnel	Annexe 2 - J ou K uniquement pour les PLPA, PCEA et CPE affectés en EPLEFPA			
Reconnaissance de double compétence	Annexe 2 - L			
Changement de temps de travail	Annexe 2 - M	Annexe 3 - G		
Départ en congés divers (congé de formation professionnelle, congé de mobilité)	Annexe 2 - N et O	Annexe 3 - H		
Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle	Annexe 2 - I	Annexe 3 - F		
Information sur vacance de poste d'agrégé en EPLEFPA	Annexe 2 - C			
Agent qui n'est pas en poste actuellement et souhaitant				
Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	Annexe 2 - P	Annexe 3 - I		
Maintien situation actuelle	Annexe 2 - Q	Annexe 3 - J		

Agents titulaires - Détail des procédures à mettre en œuvre selon les motifs de DIM

	Situations	Motif à cocher et classer	Procédure associée	Points de vigilance
	Agent titulaire affecté en EPLEFPA et souhaitant :	moth a cocher et classer	Trocedure associee	r omta de vignance
	Effectuer une mutation :			
Α	- sur un poste d'enseignant ou de CPE ou de direction en EPLEFPA (personnels enseignant, d'éducation ou de direction)	Mutation	Notes de service organisant les campagnes de mobilité pour la prochaine rentrée scolaire publiées au premier trimestre N+1	Formalité obligatoire préalable à la mobilité pour :
В	- sur un poste administratif, technique, de santé ou de chargé de mission en ou hors EPLEFPA	Participation à la mobilité générale	Notes de service organisant les campagnes de mobilité générale en février/mars N+1 et les publications au fil de l'eau pendant l'année	- personnels sous statut d'emploi de directeur d'EPLEFPA - personnels titulaires de l'enseignement technique agricole public souhaitant y être réintégrés à la rentrée scolaire N+1
С	- sur un poste de professeur agrégé (uniquement pour les professeurs agrégés)	Information sur vacance de poste d'agrégé en EPLEFPA	Contacter l'inspection de l'enseignement agricole	
D	Réintégrer son administration d'origine	Réintégration auprès de l'administration d'origine	Démarches à conduire auprès de l'administration d'origine selon les règles de mobilité mises en oeuvre par cette administration	Respect du sous couvert hiérarchique (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) avec copie au bureau de gestion du SRH
	Cesser définitivement ses fonctions			
E	- en partant à la retraite	Départ en retraite	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-292 du 16 avril 2018 précisant les modalités de demande de départ à la retraite par voie dématérialisée	Procédure dématérialisée à engager 6 mois avant la date de départ effectif souhaitée, indiquée sur le volet employeur à éditer pour transmission, sous couvert de la voie hiérarchique (EPLEFPA et DRAAF-DAAF / SRFD-SFD), au bureau des pensions du ministère par courrier ou courriel adressé sur la messagerie fonctionnelle droit-inforetraite.sg@agriculture.gouv.fr Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuis sont pris en compte les agents inscrits dans le tableau mensuel du bureau des pensions du ministère au plus tart dri : - en semaine 15 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement de CPE - en semaine 23 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement plus de CPE
F	- en démissionnant	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Articles L.550-1 et L.551-1 et suivants du code général de la fonction publique	Demandé écrite et non équivoque de cessation des fonctions à transmettre au bureau de gestion du SRH, sous couvert hiérarchique (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) [Fifet conditionné à l'acceptation réquilière par l'administration
G	- en bénéficiant d'une convention de rupture conventionnelle	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 et note de service SG/SRH/SDCAR/2020-680 du 4 novembre 2020	Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuls sont pris en compte les dossiers définitivement instruits par le SRH et ayant donné lieu à convention définitive au plus tard : - en semaine 15 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement et de CPE - en semaine 23 de l'année N+1 pour les postes de direction et des filières adminitrative, technique, santé et missions
	Poursuivre sa carrière en dehors d'un service ou établissement relevant du MASA :			
н	- en bénéficiant d'un détachement	Départ en détachement	Participation à la campagne de mobilité organisée par l'administration d'accueil pour obtenir un poste correspondant aux missions statutaires du corps d'accueil, au titre duquel la demande de détachement pourra être formulée	L'agent transmet son dossier de candidature sur le poste visé, incluant sa demande formelle de détachement sortant, sous couvert hitérarchique (copie direction EPLEFPA d'affectation, DRAAF-DAAF /SRFD-SFD), avec copie au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont il relève au titre du corps d'origine. Le bureau de gestion assurera la relation avec l'administration d'accueil pour l'édiction de l'arrêté portant détachement si sa candidature est retenue. Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seules sont prises en compte les décisions de détachement prises par le SRH et, le cas échéant, l'administration d'accueil, au plus tard : - en semaine 15 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement et de CPE - en semaine 23 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement de des l'ilères adminitrative, technique, santé et missions
ı	- en bénéficiant d'une disponibilité	Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle	Demande de disponibilité à adresser au gestionnaire de proximité qui assure le respect du sous couvert hiérarchique (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) et la transmission au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondant	La transmission au gestionnaire de proximité de la demande de disponibilité avant le 31 mars N+1 permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions
J	Appartenant à un corps d'enseignement ou d'éducation du ministère et souhaitant poursuivre sa carrière dans un EPLEFPA en exerçant les missions statutaires relevant d'un autre corps d'enseignement, d'éducation ou du corps des attachés d'administration de l'Etat	Réorientation du parcours professionnel	Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	L'agent dépose sur le téléportail avant le terme de la période de DIM son CV, sa lettre de motivation, et l'ensemble des pièces justificatives associées, au format pdf. La lettre de motivation doit caractériser la demande de détachement dans le corps dont relèvent les missions qu'il souhaite exercer au titre de la réorientation de son parcours professionnel, en précisant l'objectif associé à cette demande (souhait de mobilité fonctionnelle et projet professionnel). Il participe à la campagne de mobilité pour obtenir un poste ouvert dans ce corps d'accueil, afin d'engager la procédure de réorientation, sous réserve d'expertise favorable du dossier déposé sur le téléportail de saisie de la DIM. Il conserve le bénéfice du poste antérieur d'enseignement, d'éducation ou d'attaché en EPLEFPA durant la première année d'engagement dans la réorientation professionnelle donnant lieu à validation des compétences requises.
ĸ	Appartenant à un corps d'enseignement ou d'éducation en situation de reclassement au sens des articles L.826-1 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions	Réorientation du parcours professionnel	Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	Parallèlement à la communication de l'avis du conseil médical constatant son inaptitude à l'exercice des fonctions statutaires d'enseignement ou d'éducation, l'agent transmet sa demande formelle de reclassement au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont il relève, sous couvert hiérarchique (copie direction EPLEFPA d'affectation et DRAAF-DAAF (SRFD-SFD)
	Enseigner dans une autre discipline que celle du concours de recrutement	Reconnaissance de double compétence	Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	L'agent dépose sur le téléportail, avant le terme de la période de DIM, son CV, sa lettre de motivation et l'ensemble des pièces justificatives associées, au format pdf. La lettre de motivation doit caractériser la demande de reconnaissance de double compétence, en précisant : - l'objectif associé à cette demande (souhait de mobilité géographique sur un poste ouvert dans une autre discipline que celle du concours ou souhait d'enseigner dans une autre discipline au sein de l'établissement d'affectation actuel) - l'expérience déjà acquise dans la discipline visée, en mentionnant le nombre d'heures, la(les) année(s) sociaire(s) correspondante(s) et le public concerné - la list de si justificatifs de cette expérience produits à l'appui de la demande (fiches de service ou attestation(s) des heures effectuées signée(s) par le(s) directeur(s) du(des) centre(s)) L'agent participe à la campagne de mobilité pour obtenir un poste publié dans la discipline de reconnaissance, sous réserve d'expertise favorable du dossier éténosés sur le télénortail de saisie de la DIM
М	Changer de quotité de travail	Changement de temps de travail	Articles L.811-4 du code rural et de la pêche maritime et D.911-4 à R.911-14 du code de l'éducation Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-697 du 09/10/2019	Date limite réglementaire de dépôt de la demande d'autorisation fixée au 31 mars précédant le début de l'année scolaire au titre de laquelle l'exercice à temps partiel est demandé, sauf situations de temps partiel de droit. En cas de mutation obtenue à la rentrée scolaire, une nouvelle demande doit être déposée auprès du nouvel établissement d'affectation dès publication des résultats de mobilité
	onir l'un des congés prévus par le code général de la fonction publique (CGFP) ou par la réglementation, exemples :			
N	- congé de formation professionnelle (article L.422-1 CGFP)		Note de service annuelle à paraître	Dossier à constituer et déposer courant janvier
0	- congé de mobilité (décret n°92-322 du 27 mars 1992)	Départ en congés divers	Note de service annuelle à paraître	Dossier à constituer et déposer courant janvier
	Agents en congés antérieurement affectés en EPLEFPA souhaitant :		·	
Р	Réintégrer un poste en EPLEFPA à la prochaîne rentrée scolaire	Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	Demande formelle de réintégration à adresser au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	Participation obligatoire à la campagne de mobilité ultérieure, assurant la publication des postes du secteur professionnel
Q	Etre renouvelé dans la situation actuelle	Maintien situation actuelle	Demande formelle de maintien/renouvellement à adresser au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	La transmission par un personnel d'enseignement ou d'éducation de la demande de renouvellement d'une première année de disponibilité avant la semaine 15 de l'année précédant la rentrée scolaire permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions

Agents non titulaires en CDI - Détail des procédures à mettre en œuvre selon les motifs de DIM

Situations	Motifs à cocher et classer	Procédure associée	Points de vigilance			
Agent contractuel en CDI affecté en EPLEFPA et souhaitant :						
Effectuer une mutation :						
- sur un poste d'enseignant ou CPE ou directeur en EPLEFPA	Mutation	Notes de service organisant les campagnes de mobilité pour la prochaine rentrée scolaire publiées au premier trimestre N+1	Formalité obligatoire préalable à la mobilité pour les personnels contractuels en CDI : - affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction souhaitant obtenir un autre poste dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année N+1			
- sur un poste administratif, technique, de santé ou de chargé de mission en ou hors EPLEFPA	Participation à la mobilité générale	Notes de service organisant les campagnes de mobilité générale en février/mars N+1 et le fil de l'eau				
Cesser définitivement sa carrière						
- en partant à la retraite	Départ en retraite	Information auprès du gestionnaire de proximité de l'établissement d'affectation du dépôt d'une demande de retraite	Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuls sont pris en compte les agents dont le départ en retraite est confirmé au plus tard : - en semaine 15 de l'année N+1 pour les postes d'enseignement et de CPE - en semaine 23 de l'année N+1 pour les postes de direction et des filières adminitrative, technique, santé et missions			
- en démissionnant	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle					
- en bénéficiant d'une convention de rupture conventionnelle	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Article L. 552-1 du code général de la fonction publique Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-680 du 4 novembre 2020				
Souhaitant poursuivre sa carrière en dehors d'un service ou établissement relevant du MASA :						
- en bénéficiant d'un congé sans rémunération	Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle		La transmission au gestionnaire de proximité de la demande de disponibilité avant le 31 mars N+1 permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions			
Souhaitant changer de quotité de travail (enseignant ou CPE contractuel en CDI affecté sur poste titulaire)	Changement de temps de travail		Date limite de dépôt de la demande d'autorisation fixée au 31 mars précédant le début de l'année scolaire au titre de laquelle l'exercice à temps partiel est demandé, sauf situations de temps partiel de droit. En cas de mutation obtenue à la rentrée scolaire, une nouvelle demandé doit être déposée auprès du nouvel établissement d'affectation dès publication des résultats de mobilité			
Souhaitant obtenir un congé prévu par la réglementation (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat), exemple :	Souhaitant obtenir un congé prévu par la réglementation (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat), exemple					
- de formation professionnelle (décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007)	Départ en congés divers	Note de service annuelle à paraître	Dossier à constituer et déposer courant janvier			
Agents en congés						
Souhaitant réintégrer un poste en EPLEFPA à la prochaine rentrée scolaire	Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	Demande formelle de réintégration à adresser au bureau de gestion SDCAR/BPCO, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	Participation à la campagne de mobilité ultérieure, assurant la publication des postes du secteur professionnel			
Souhaitant être renouvelé dans la situation actuelle	Maintien situation actuelle	Demande formelle de maintien/renouvellement à adresser au bureau de gestion SDCAR/BPCO, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	La transmission par un agent contractuel d'enseignement ou d'éducation en CDI, affecté sur poste de titulaire, de la demande de renouvellement d'une première année de congé sans rémunération avant la semaine 15 de l'année précédant la rentrée scolaire permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions			

Annexe 4 Liste des messageries fonctionnelles des DRAAF-DAAF / SRFD-SFD

Région	Messagerie fonctionnelle
Auvergne-Rhône-Alpes	srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Bourgogne-Franche-Comté	srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre-Val de Loire	srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Corse	srfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
Grand Est	srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr
Guyane	sfd.daaf973@agriculture.gouv.fr
Hauts-de-France	srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Ile-de-France	srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
La Réunion	sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr
Martinique	sfd.daaf972@agriculture.gouv.fr
Mayotte	sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr
Normandie	srfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Nouvelle-Aquitaine	srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Occitanie	srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	srfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Polynésie Française	sfd.polynesie-fr@educagri.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	srfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



AgriMobEns

Télédéclaration

des intentions de mobilité

Guide utilisateurs destiné aux agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public relevant du MASA

version 1.3

Secrétariat Général

Service du Numérique

Table des matières

1. Présentation générale	3
2. Habilitation et accès	3
3. Saisie de votre télé déclaration	5
4. Exemple d'accusé de réception	9
5. Consultation de la télé déclaration	10
6. Exemple d'export au format pdf	12
7 Assistance	12

1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité des personnels de l'enseignement technique agricole public, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire met en service en 2022 un site internet **AgriMobEns** destiné au recueil des intentions de mobilité par télédéclaration pour la rentrée scolaire 2023.

Cette nouvelle étape de dématérialisation supprime définitivement l'utilisation des formulaires de déclaration d'intention de mobilité (DIM) "papier".

La procédure de télédéclaration repose désormais uniquement sur la base des informations que vous aurez enregistrées sur le site **AgriMobEns** avec la possibilité de signaler d'éventuelles mises à jour nécessaires de votre situation individuelle. Cette dématérialisation simplifie, sécurise et fiabilise le recueil des données prises en compte en vue des campagnes annuelles de mobilité pour la rentrée scolaire 2023 dans l'enseignement technique agricole public.

Pour télédéclarer son intention de mobilité pour la rentrée scolaire 2023, vous devez désormais :

- Compléter les informations concernant votre situation administrative et personnelle ;
- Sélectionner un ou plusieurs motifs d'intention de mobilité en leur attribuant un classement par ordre de priorité ;
- Apporter, le cas échéant, un commentaire ;
- Signer votre télédéclaration pour recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des motifs que vous aurez sélectionnés sur le téléportail.



Pour télédéclarer, vous devez obligatoirement disposer d'un compte Agricoll.

2. Habilitation et accès

Conformément à la note de service organisant la téléprocédure de DIM, publiée sur Bo-Agri, **AgriMobEns** est ouvert à tous les agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement technique agricole public relevant du MASA.

Le site de télécandidature est accessible via le navigateur Firefox (version minimum 24.x).



Pour vous identifier sur le site, vous devez saisir 3 informations :

- l'identifiant de votre adresse de messagerie professionnelle composé généralement du prénom, du nom de famille, et complété par le nom de domaine @agriculture.gouv.fr ou @educagri.fr (exemple : jean.dupont@educagri.fr);
- le mot de passe lié à l'identifiant de votre compte Agricoll (généralement celui lié à votre messagerie professionnelle): si vous ne connaissez pas ce mot de passe, <u>rapprochez-vous du</u> gestionnaire local Agricoll (GLA) de votre établissement ou, à défaut, de votre gestionnaire de <u>proximité</u>;
- 3. les 5 à 6 derniers chiffres de votre matricule d'agent RH figurant notamment sur les notifications d'actes qui vous ont été adressées par le service des ressources humaines. Vous pouvez en prendre connaissance <u>auprès de votre gestionnaire RH de proximité</u>.

Exemple : si votre identifiant d'agent RH indiqué sur les notifications correspond à AGR000321465, vous devez saisir uniquement 321456.

L'adresse du site Internet **AgriMobEns** dédié à la télédéclaration de votre intention de mobilité est la suivante :

https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/

Ecran d'accueil du Ministère pour l'authentification

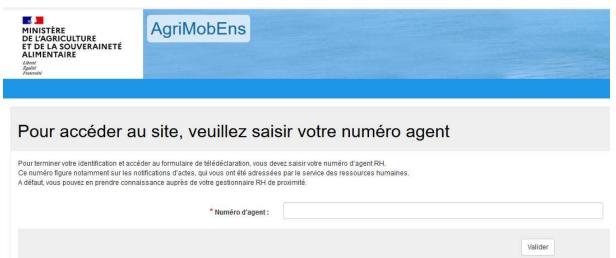


Identifiez-vous pour accéder à vos applications.





- Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.
- Cliquer sur le bouton M'AUTHENTIFIER.



- 3 Saisir votre numéro d'agent RH.
- Cliquer sur le lien "Valider".

L'accès au site de télédéclaration s'est effectué avec succès.



En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

3. Saisie de votre télédéclaration

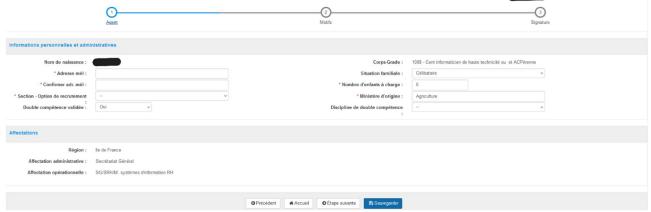
Date demande : 09/07/2025

La saisie d'une télédéclaration via le site Internet AgriMobEns s'effectue en 6 étapes.

A chaque étape vous pouvez sauvegarder votre saisie, en cliquant sur le bouton Sauvegarder.

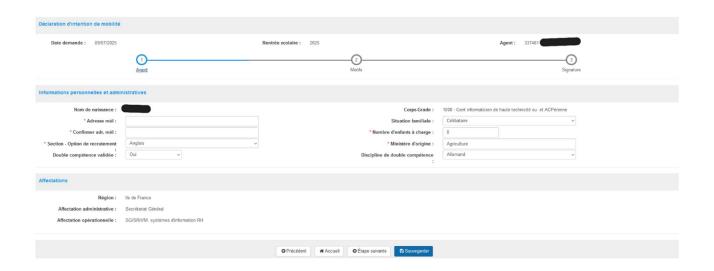
1 A partir de l'écran d'accueil ci-dessus, cliquer sur le bouton "Créer votre demande".



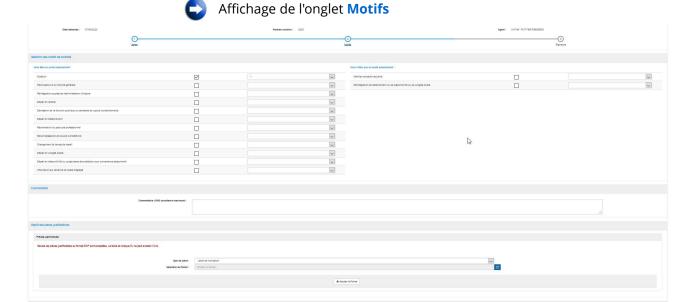


Certains éléments relatifs à votre situation administrative et personnelle s'affichent automatiquement. Si vous constatez des **erreurs**, vous devez **impérativement le signaler à votre gestionnaire de proximité**, pour que votre dossier soit actualisé dans le système d'informations et correctement pris en compte dans le cadre des campagnes de mobilité.

- 2 Saisir l'adresse de messagerie (2 fois) à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre télédéclaration.
 - Mettre à jour votre option de recrutement à partir de la liste déroulante.
 - Si vous exercez des fonctions d'éducation (CPE), vous devez sélectionner la valeur « CPE-Education » dans la liste déroulante.
 - ⇒ Si vous exercez des fonctions de direction, vous devez choisir la valeur « Directeur » dans la liste déroulante.
 - Si vous disposez d'une double compétence d'enseignement reconnue et validée, cocher la case et sélectionner cette discipline dans la liste déroulante.
 - Modifier si besoin, votre situation familiale, dont le nombre d'enfants à charge, avec signalement parallèle au gestionnaire de proximité (cf. ci-dessus).



Cliquer sur le bouton "Etape Suivante".

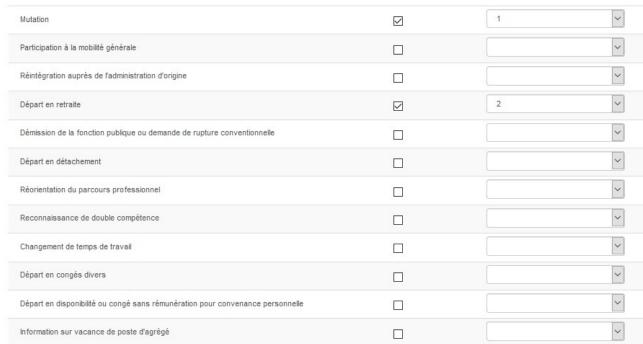


Cas N° 1 : Vous êtes en poste actuellement

- 4
 - Sélectionner un ou plusieurs motifs :
 - Cliquer sur une ou plusieurs cases à cocher.
 - Indiquer **impérativement** l'ordre de priorité de chacun des motifs cochés (en commençant par 1 sans possibilité de doublons). Cette information, est, en effet, requise pour terminer votre télé déclaration.
 - Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).
 - Ajouter les pièces jointes



Vous êtes en poste actuellement :



Pour les motifs « réorientation de parcours professionnel » et « reconnaissance de double compétence », les pièces justificatives sont obligatoires

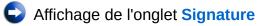
Cas N°2: Vous n'êtes pas en poste actuellement

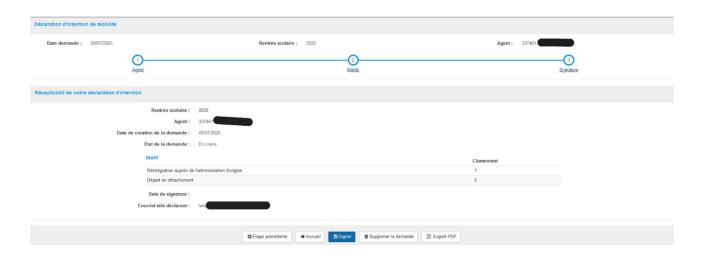
Vous n'êtes pas en poste actuellement :

Maintien situation actuelle

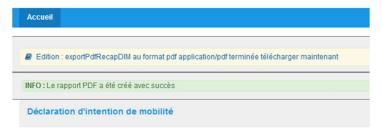
Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congés divers

5 Cliquer sur le bouton "**Etape Suivante**"





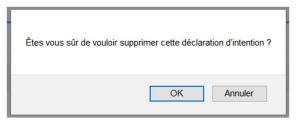
d'exporter au format pdf un récapitulatif de votre télédéclaration, en cliquant sur le bouton 'Export PDF'.

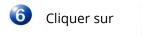


Cliquer sur le lien affiché en dessous du bouton Accueil
pour ouvrir le fichier.

Bedition: exportPdfRecapDIM au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

de supprimer votre demande, si vous souhaitez abandonner votre télédéclaration.





En **signant** votre demande, vous la **validez** et vous **ne pouvez plus la modifier**.



Cette validation est **impérative et doit obligatoirement intervenir** pendant la **période d'ouverture du téléportail AgriMobEns**, pour sa bonne prise en compte lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité.

En outre, pour certains personnels (directeurs et enseignants et CPE contractuels à durée indéterminée non soumis à obligation de mobilité), cette DIM constitue un préalable obligatoire à la prise en compte d'une demande ultérieure de mobilité.



Signer



Votre déclaration est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de votre télédéclaration est envoyé à l'adresse de messagerie que vous avez indiquée dans l'onglet Agent.

4. Exemple d'accusé de réception

Sujet : Récapilularif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2023

Due : Ne, 19 5ep 2023 16 3923 24-000 (CEST)

De : Récapilularif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2024

Réponde : Récapilularif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2024

Object : Récapilularif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2024

Object : Récapilularif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2024

Réponde :

Votre déclaration d'intention d'intention d'intention de mobilité pour la remée sociaire 2024 a blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été emergiatrile quée soire signature.

Votre déclaration d'intention de mobilité (DM) ou strir de la remée sociaire 2024 à blein été entre sociaire 2024 à blein été entre sociaire 2024 à blein été entre sociaire 2024 à blein été sociaire de sociaire des sociaires de récapilité (des places puriques sur le répondant de sociaire 2024 à l'indication de sociaire de sociaire 2024 à l'indication sociaire 2024 à l'indication de sociaire 2024 à l'indication de

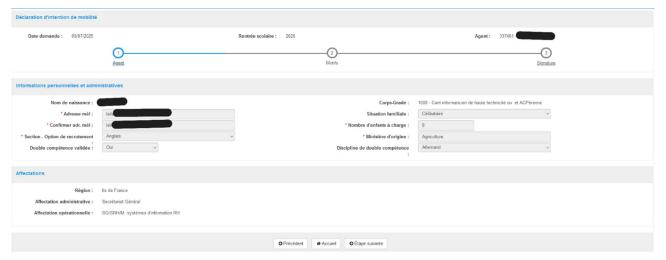
....

5. Consultation de la télédéclaration

Après la signature de votre télédéclaration, vous conservez la possibilité d'accéder en **consultation uniquement** aux informations enregistrées, et de demander un export au format pdf du récapitulatif.



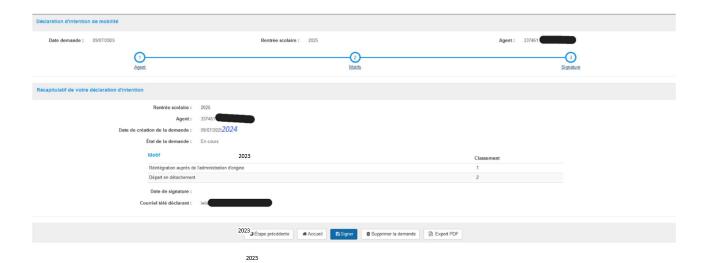
A partir de l'écran d'accueil, cliquer sur le bouton **Consulter votre demande**.



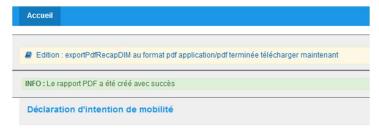
Cliquer sur le lien **Etape Suivante**.



Cliquer sur le lien **Etape Suivante**.



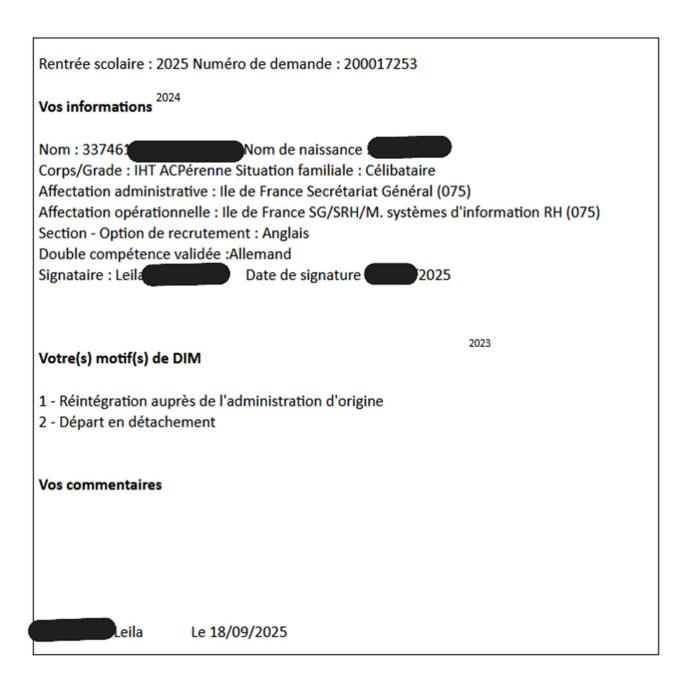
Cliquer sur le lien **Export PDF.**



Cliquer sur le lien affiché en dessous du bouton Accueil pour ouvrir le fichier.

Edition : exportPdfRecapDIM au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant

6. Exemple d'export au format pdf



7. Assistance

En cas de **problème de connexion**, vous devez vous adresser à : <u>assistance.dsa@agriculture.gouv.fr</u>.

En cas de difficulté <u>d'utilisation d'AgriMobEns</u>, vous pouvez écrire à l'adresse : <u>assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr.</u>

Pour toute autre difficulté, vous devez adresser un courriel au SRFD – SFD dont vous relevez au titre de votre affectation actuelle ou de la dernière affectation avant votre placement en congé, disponibilité ou détachement. La liste des messageries fonctionnelles des SRFD – SFD est annexée à la note de service organisant la campagne de téléDIM.